

---

# Nomination des représentants Bellegarde, Cochon et Charlier à la commission chargée de la surveillance des ateliers de la manufacture extraordinaire d'armes, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Nomination des représentants Bellegarde, Cochon et Charlier à la commission chargée de la surveillance des ateliers de la manufacture extraordinaire d'armes, lors de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 717-718;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_37018\\_t2\\_0717\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37018_t2_0717_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

district, sur le certificat de résidence donné par les municipalités, d'assiduité et de zèle à leurs fonctions donné par l'agent national près chaque commune. Les sociétés populaires sont invitées à propager l'établissement des clubs pour la traduction vocale des décrets et des lois de la république, et à multiplier les moyens de faire connaître la langue française dans les campagnes les plus reculées.

« Le comité de salut public est chargé de prendre à ce sujet toutes les mesures qu'il croira nécessaires » (1).

MERLIN (de Douai) observe que dans deux districts du département du Nord on ne parle que le flamand. Il demande un article additionnel pour cet objet (2).

GRÉGOIRE fait observer que bien d'autres départemens ont besoin d'un pareil bienfait, que plus de six millions d'individus en France ne parlent point la langue française.

PLUSIEURS MEMBRES réclament le renvoi de ce projet au comité d'instruction publique, afin de le généraliser pour toutes les communes qui en ont l'indispensable besoin (3).

BARÈRE fait observer que le comité dans la proposition qu'il a faite, a eu l'intention de faire quelque bien. Mais, dit-il, vous voulez faire un si grand bien, que vous n'obtiendrez aucun heureux résultat. La mesure généralisée exige un temps et une masse d'hommes si considérables que nous ne pourrions aussitôt que nous le désirons, remplir l'objet que nous nous proposons.

Ce dont nous avons essentiellement besoin aujourd'hui, c'est qu'il ne se forme pas une nouvelle Vendée dans la ci-devant Bretagne, où, comme vous le verrez dans les rapports de Richard et Choudieu, les prêtres ont exercé la plus cruelle influence, en ne parlant que le bas-breton. Ce dont nous avons besoin, c'est de repeupler un district du département du Bas-Rhin, que des émigrés ont entraîné, parce qu'ils parloient aux habitans leur langage, et se servoient de ce moyen pour les égarer. Ce dont nous avons besoin, c'est que Paoli n'opère pas la contre-révolution en Corse par les moyens que lui en offre la langue italienne, qu'on parle uniquement dans cette île. Enfin, ce dont nous avons besoin, c'est de mettre à l'abri du fanatisme le peuple basque, qui est patriote, mais que des ennemis de la liberté pourroient corrompre en lui déguisant les vrais principes. Voilà les quatre objets principaux qu'a saisi le comité de salut public (4).

L'assemblée adopte les propositions du comité de salut public (5).

(1) P.V., XXX, 192-193. Minute signée Barère (C 290, pl. 902, p. 32). Reproduit dans *J. Fr.*, n° 491; *C. Eg.*, n° 529; *B<sup>in</sup>*, 8 pluv.; *J. univ.*, p. 1527; *J. Paris*, n° 394; *Rép.*, n°s 47 et 48. Extraits dans *Batave*, p. 1396; *J. Sablier*, n° 1104; *J. Mont.*, p. 607; *J. Lois*, n° 488; *F.S.P.*, n° 209; *Ann. patr.*, p. 1761. Mention dans *Audit. nat.*, n° 492; *Abrév. univ.*, n° 393; *J. Perlet*, p. 468.

(2) *Débats*, n° 495, p. 102.

(3) *M.U.*, XXXVI, 142.

(4) *Débats*, n° 495, p. 102.

(5) Le texte du décret voté est celui du projet. Il figure à la suite du Rapport imprimé et dans *Mon.*, XIX, 320; *Débats*, n° 499; *M.U.*, XXXVI, 155; *Audit. nat.*, n° 493.

## 19

BARÈRE, au nom du comité de salut public. La guerre du continent a été assez heureuse à la République française pour que les puissances coalisées aient tourné leurs vues d'un autre côté. C'est vers la guerre maritime qu'elles portent maintenant les regards : aussi, tout ce qui regarde la marine est-il à l'ordre du jour, depuis quelque temps, au comité de salut public; il a déjà pris des mesures; il vient vous proposer, par mon organe, de mettre en réquisition tous les hommes capables de servir dans la marine. Jusqu'à-présent ils ont seuls été peu utiles à la défense de la liberté; elle a besoin d'eux, et il suffira aux législateurs de le dire, pour qu'ils volent à la défense de la patrie. BARÈRE propose un projet de loi qui est adopté [en ces termes] (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. I. Les enseignes non entretenus, les capitaines au grand et au petit cabotage, de même que tous navigateurs ayant servi en qualité d'officiers sur les bâtimens de commerce, non employés sur les vaisseaux de la République ou sur les bâtimens de commerce, sont en réquisition et à la disposition du ministre de la marine, qui les emploiera, en leur dite qualité, où le besoin du service pourra l'exiger, soit sur les vaisseaux, soit sur les côtes et les batteries, soit sur les bâtimens de transport, après s'être assuré de leur civisme.

« II. Les officiers civils de la marine, sous quatre jours après la réception du présent décret, adresseront au ministre de la marine une liste exacte des enseignes non entretenus, des capitaines au grand et au petit cabotage, ainsi que des navigateurs ayant servi en qualité d'officiers sur les bâtimens de commerce, avec l'époque à laquelle ils ont été reçus, leur âge, le lieu de leur naissance et de leur domicile, ainsi que l'état de leur navigation » (2).

## 20

BARÈRE. Pour accélérer la fabrication des armes, vous avez nommé une commission chargée de la surveiller. Dans le nombre des commissaires étaient Méaulle, Montaut et Bourdon (de l'Oise) : le premier est en commission, le second ne peut remplir les fonctions que vous lui avez confiées à cause du mauvais état de sa santé, et Bourdon refuse. Le comité vous propose de les remplacer par Bellegarde, Cochon et Charlier (3).

(1) *Débats*, n° 495, p. 101. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 327. Extraits dans *J. Mont.*, p. 607.

(2) P.V., XXX, 193. Décret n° 7754. Minute signée Barère (C 290, pl. 902, p. 33). Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 8 pluv.; *Mon.*, XIX, 327; *Débats*, n° 495, p. 102; *M.U.*, XXXVI, 154; *J. univ.*, p. 1527; *J. Paris*, n° 394; *C. Eg.*, n° 529; *F.S.P.*, n° 209. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 491; *Rép.*, n° 39; *Batave*, p. 1396; *M.U.*, XXXVI, 142; *J. Sablier*, n° 1104; *J. Perlet*, p. 468; *Abrév. univ.*, n° 393; *Audit. nat.*, n° 492; *Mess. soir*, n° 528; *J. Lois*, n° 487; *J. univ.*, p. 1526.

(3) *Mon.*, XIX, 327; *Débats*, n° 495, p. 102. Mention dans *Batave*, p. 1396; *Abrév. univ.*, n° 394.

« La Convention nationale décrète que Bellegarde, Cochon et Charlier sont adjoints à la commission chargée de la surveillance des ateliers de la manufacture extraordinaire d'armes, dont le point central est fixé à Paris » (1).

## 21

**Lettre du maire de la commune de Perpignan, qui envoie à la Convention 27 croix de Saint-Louis, déposées à la maison commune (2).**  
Mention honorable.

[Perpignan, 23 niv. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Quelques ci-devant, preux chevaliers ayant déposé dans le temps leur petit St Louis en la maison commune, ce saint depuis cette époque vit ici dans la plus grande obscurité et même dans le plus insigne mépris. Pour remédier à ce scandale, la municipalité de Perpignan a délibéré qu'il seroit invité à regagner la route de Paris d'où il sortit jadis, et où la constitution auroit soin de le faire traiter suivant ses antiques mérites : elle n'a pourtant pas voulu le gratifier d'un passeport moins encore d'un certificat de civisme; quelques parchemins trouvés sur lui l'ont rendu suspect à ses yeux; mais il semble que rien ne puisse l'empêcher de jouir de l'avantage des grands soins de son temps; Pourquoi, par exemple, comme les révérends pères des croisades ne seroit-il point autorisé à faire par voie de fusion quelques-uns de ces miracles auxquels nous ne refusons pas de croire et qui continuent de nous rendre les saints utiles? Nos frères les vainqueurs de Toulon et les bons soldats de notre première armée pourroient en tirer partie pour chasser du territoire de la République et de nos foyers ce maudit espagnol que des généraux perfides n'ont fait jusqu'ici qu'attirer et caresser.

S. et F. »

PORY (maire).

## 22

**Marquis, député par le département de la Meuse à la Convention nationale, demande une prolongation du congé qui lui a été accordé le 4 nivôse.**

**Accordé jusqu'au rétablissement de sa santé (4)**

[Saint Mihiel, 1<sup>er</sup> pluv. II] (5)

« Citoyen président,

La Convention nationale a bien voulu m'accorder le 4 nivôse, un congé d'un mois pour rétablir ma santé. En restreignant ma demande à ce terme, je n'avais écouté que mon extrême répugnance à m'éloigner de mon poste que je n'ai

(1) P.V., XXX, 194. Décret n° 7755. Minute signée Barère (C 290, pl. 902, p. 34).

(2) P.V., XXX, 194 et 234.

(3) C 290, pl. 917, p. 2. Cf. ci-dessus, même séance, n° 2 a.

(4) P.V., XXX, 194.

(5) C 291, pl. 929, p. 4, 5.

pas abandonné un seul instant depuis le commencement de la Révolution. J'espérais aussi qu'un mois pourrait suffire à me procurer quelque soulagement; mais les médecins de qui je reçois des soins, me pressent de solliciter une prolongation indispensable, si je veux m'occuper efficacement de la guérison d'une maladie déjà invétérée et que j'ai trop longtemps négligée; je t'adresse en conséquence, Citoyen président, leur certificat que je te prie de présenter à la Convention nationale, en l'assurant de ma soumission à ses ordres, et de mon empressement à revenir dans son sein, aussitôt que mon état me permettra de remplir le plus sacré des devoirs. »

MARQUIS.

[Attestation, 1<sup>er</sup> pluv. II]

Nous officiers de Santé de l'hôpital militaire de St Mihiel, certifions que le citoyen Marquis, député à la Convention nationale qui avait obtenu un congé d'un mois pour le rétablissement de sa santé est attaqué d'obstructions au foie et dans les viscères du bas ventre qui sont la suite d'une jaunisse négligée, et que pour empêcher le mal de faire de nouveaux progrès, il a besoin de joindre aux remèdes pharmaceutiques, de la dissipation et du repos, et surtout de respirer son air natal en attendant qu'il puisse aller aux eaux de Plombières lesquelles pourront achever de le guérir.

LEBONDIDIER (chirurgien-major), BRIVY (méd.).  
[Ce 2 pluv. II].

Le Conseil permanent de la municipalité de St Mihiel certifie que les signatures ci-dessus sont celles des officiers de Santé du dit hôpital.  
FRANÇOIS, J. BLEHEE, DUFOUR (agent nat.), LEGRIS.

## 23

**[LAUCHET, administrateur] du département du Jura présente à la Convention plusieurs procédures et des pièces relatives aux mouvements survenus dans le Jura, à l'époque des mois de juin et de juillet (1).**

« Représentants du peuple,

Parmi les adm(inistrateurs) de départ(ements) qui ont conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, celle du Jura doit occuper le 1<sup>er</sup> rang. Fédéraliste avant la chute du despotisme, la 1<sup>re</sup> sous le règne de la liberté, elle a donné l'initiative de la révolte aux députés du Midi; elle a voulu la propager au nord et dans le centre de la république). Si sa rébellion est moins célèbre que celle de l'infâme Lyon, s'il en a coûté moins de sang pour l'éteindre, la scélératesse des conjurés, n'en étoit ni moins profonde, ni moins atroce.

Dans le Jura, comme dans le Midi, les décrets de la Convention nationale ont été méconnus et remplacés par d'infâmes bulletins.

La représentation nationale avilie dans la personne de ses délégués. Les temples de la liberté fermés ou détruits, ses plus zélés défenseurs, proscrits ou incarcérés; il s'est trouvé des officiers publics assez lâchement barbares pour prêter leur ministère à ces atrocités; un tribunal de sang,

(1) Le nom de l'administrateur « commissaire ad hoc » est fourni par la pièce ci-après.